

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

254 RUE MICHEL SERRES

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
 - le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - la demande du 12 février 2019 de l'entreprise Declercq Piscines sise ZAC le Moulin d'Ecalles à La Rue Saint Pierre (76690),
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique en vue de la livraison de béton pour la réalisation d'une piscine au n°254 rue Michel Serres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 28 février 2019 de 08h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules rue Michel Serres, à hauteur du n° 254. La circulation s'effectuera par contournement depuis la rue Johannes Kepler.

Article 2 : Les termes de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules :

- des médecins et ambulances
- de la police municipale et de la gendarmerie
- des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- des riverains

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation provisoire réglementaire par l'entreprise Declercq Piscines. Les infractions seront constatées par des procès verbaux, conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
 - Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
 - Monsieur le Responsable de l'Entreprise Declercq Piscines
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franqueville Saint Pierre,

Le 18 février 2019

Le Maire




Philippe LEROY